

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**Portant délégation de fonction et de signature**  
**À Monsieur Florian RAPP , 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire**

**Le Maire de la Commune de GRIGNY (Rhône),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 fixant à **8** le nombre des adjoints au maire de Grigny (Rhône),

**Vu** la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant élection des adjoints au maire de Grigny (Rhône), par laquelle Monsieur **Florian RAPP** a été élu **4<sup>ème</sup> adjoint**,

**Vu** la délibération 2020/83 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Florian RAPP** , 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

**Considérant** qu'il convient de donner des délégations de signature complémentaires à Monsieur **RAPP Florian** ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Monsieur Florian RAPP**, 4<sup>ème</sup> adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

**Ville numérique**

- Communication
- Évènements
- Services en ligne et informatique
- Marchés forains

Il assurera la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées.

**Article 2 :**

Monsieur **Florian RAPP** reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

- La signature des bons à tirer et bons de commande pour l'ensemble des supports de communication de la commune, et notamment le Grigny Mag.
- Les autorisations de paiement pour ces mêmes supports.
- Les dossiers préfectoraux pour les événements municipaux ( informations ou autorisations préalables) et tout document nécessaire à l'instruction de ces dossiers.
- Les correspondances avec les forains, acteurs économiques et associatifs, partenaires institutionnels et riverains pour des événements municipaux (invitation à participation, réponse aux demandes de stands,...)
- les contrats des prestataires et des compagnies artistiques pour les événements municipaux

**Article 3 :**

L'arrêté municipal 2020/83 du 22 septembre 2020 est abrogé.

**Article 4 :**

La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- porté à la connaissance de l'intéressé;
- publié dans la commune de Grigny ;
- inscrit au registre des actes de la Ville et publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département du Rhône,
- Monsieur le Receveur municipal.

A Grigny, le 29 septembre 2022  
Le Maire,  
Xavier ODO.

*Suit la signature.*

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.

*« La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*